

Commission d'études

**Point d'avancement sur
l'élaboration et la mise en œuvre
du POA**

CA du 7 juin 2023

POA : propositions d'actions*

* Ces actions proviennent des propositions émises lors du comité des directeurs préfiguré du 15/02, du séminaire du CA du 15/03, des travaux menés en région pour finaliser les orientations, de la journée d'étude à l'occasion lors de l'AG du 21/05 et du comité des directeurs du 15/05 **en vue d'une première présentation au CA du 7 juin pour validation par le CA du 13 septembre 2023.**

PROJET

Orientation n°1

Sur la base du décret, stabiliser et déployer l'offre socle pour qu'elle soit lisible et cohérente pour les adhérents et leurs salariés.

Action 1.1 : Finaliser/adapter un catalogue de service partagés avec définitions stabilisées.

Action 1.2 : Proposer ou partager des outils de communication appropriables/adaptables par les SPSTI pour présenter l'offre socle.

Action 1.3 : Mettre en évidence les indicateurs de la certification pour chaque composante de l'offre socle. Contribuer à la stabilisation des définitions et du codage.

Orientation n°2

Accompagner les SPSTI dans leur certification

Action 2.1 : Elaborer une grille d'autoévaluation à partir du référentiel pour aider à la formalisation d'un plan de progrès en vue de la certification.

Action 2.2 : Créer, former, outiller et animer un réseau de référents qualité.

Action 2.3 : Créer un pool d'auditeurs volontaires pour réaliser des audits croisés (au niveau régional ou national).

Action 2.4 : Négocier un contrat cadre avec un cabinet d'audit présent sur tout le territoire national.

Action 2.5 : Participer à l'acculturation des personnels du réseau en lien avec l'Afométra

Action 2.6 : Mettre en place un partage de documents qualité, pouvant être utilisés dans le cadre de la certification.

PROJET

Orientations n°3

Mettre en place au sein du réseau une démarche de mutualisation des pratiques, méthodes et outils, afin de permettre aux Services intéressés de les utiliser pour faciliter/accélérer la délivrance de leur offre socle et la préparation de leur certification.

Action 3.1 : Créer une base numérique de partage des pratiques (régional et national)

Action 3.2 : Recenser et donner à connaître les outils et pratiques disponibles pour la délivrance des services de l'offre socle.

Orientation n°4

Permettre à chaque SPSTI de choisir et mettre en œuvre un système d'information adapté aux enjeux de la réforme (fonctionnalités, sécurité et interopérabilité).

Action 4.1 : Etudier des scénarios d'évolution des logiciels métiers permettant l'interopérabilité, la portabilité des données et l'ouverture au numérique en santé afin de pouvoir actualiser le CDC des fonctionnalités attendues. Et mettre à disposition des SPSTI un modèle de cahier de recette.

Action 4.2 : Sur ces bases poursuivre le dialogue avec les éditeurs de logiciels pour qu'ils puissent intégrer ces évolutions.

Action 4.3 : Produire des guides de mise en œuvre pour l'utilisation de l'INS, l'identitovigilance, les messageries sécurisées, l'accès aux Thésaurus.

Action 4.4 : Apporter un appui pour sécuriser les SI conformément aux normes en vigueur, notamment à partir du partage d'expériences.

Action 4.5 : Bâtir des stratégies d'exploitation des données en lien avec les pilotes du système (Etat et partenaires sociaux).

PROJET

Orientation n° 5

Disposer d'un tableau de bord national permettant de rendre compte auprès des partenaires sociaux et des pouvoirs publics de notre capacité collective à délivrer l'offre socle et à assurer nos missions.

Action 5.1 : Elaborer un tableau de bord partagé, reproductible au niveau local, régional et national.

Orientation n°6

Identifier les modalités communes de facturation qui rendront plus compréhensibles et cohérentes les cotisations.

Action 6.1 : Proposer des règles de facturation des cotisations pour tendre vers une harmonisation des modalités de calcul et de présentation.

Orientation n° 7

Lutter contre la pénurie de médecins du travail en améliorant l'utilisation du temps médical à travers l'optimisation de nos organisations et des modes de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires

Action 7.1 : Amener à réviser les critères de mise en SIR (habilitation électrique, Autorisation de conduite).

Action 7.2 : Dialoguer avec les pilotes du systèmes pour favoriser l'évolution de certaines pratiques/visites (coopération entre professionnels de santé) à la faveur des expérimentations novatrices encadrées dans ce domaine.

Action 7.3 - Participer à faire émerger la profession d'infirmier en pratique avancée

PROJET

Orientation n° 7

Lutter contre la pénurie de médecins du travail
Améliorer l'attractivité de notre secteur afin de susciter plus de vocations « santé au travail dans l'interentreprises » auprès des futurs médecins.

Action 7.4 : Agir pour augmenter le nombre de postes ouverts à la procédure d'autorisation d'exercer (PAE) et sécuriser l'accueil des candidats en SPSTI

Action 7.5 : Etablir l'état des lieux des médecins du travail en activité sur le territoire et le transmettre aux CROCT

Action 7.6 : Favoriser la réalisation des stages de prévention pour tout étudiant en santé (loi Buzyn) ainsi que les stages de découverte au sein des SPSTI.

Action 7.7 : Sensibiliser le ministère de la santé aux enjeux liés à cette spécialité et la valoriser dans les médias.

Action 7.8 : Soutenir l'ANIMT (associations nationale des internes en médecine du travail) pour les aider à valoriser leur spécialité auprès des autres étudiants en santé.

Action 7.9 : Agir auprès des partenaires sociaux et de l'Etat pour que les politiques d'agrément permettent de faire converger la charge d'un médecin du travail en SPSTI et en service autonome.

Orientation n° 8

Développer une GEPP de branche pour répondre aux besoins des Services et aux enjeux de la réforme et, par conséquent, adapter la classification des emplois de la branche.

Action 8.1 : Finaliser la révision de la classification des emplois de la branche.

Action 8.2 : Dégager les grandes lignes d'une GEPP pour la branche.

PROJET

Orientation n°9

Faire évoluer nos modes de coopération, pour que les services, les associations régionales et l'association nationale Présanse, dans le respect du principe de subsidiarité*, contribuent pleinement à ce que notre action collective soit cohérente et utile à chacun.

Action 9.1 : Reconfigurer les commissions pour qu'elles concentrent leurs travaux sur les actions du POA relevant du niveau national.

Action 9.2 : Aider les associations régionales à se doter d'une organisation et de moyens utiles à la mise en œuvre du POA et favorisant les contributions vers l'échelon national.

Action 9.3 : Favoriser l'élaboration des projets de service en cohérence avec le POA décliné au niveau régional

NEGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

POINT D'ETAPE _ REVISION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

- Poursuite des « **investigations terrains** » par le Cabinet Opal auprès des 12 SPSTI choisis par les partenaires sociaux.
- Prochaine étape fin juin: **révision des critères classants** et détermination d'une **fiche emploi type** qui pourra être dupliquer pour la suite des travaux.
- En septembre: présentation d'un **premier niveau de cartographie** des métiers (suite au diagnostic) et **validation des emplois** à travailler.

POINT D'ETAPE _ REVISION DE LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Rappel du programme prévisionnel de travail

- **Phase 1 : Audit de l'existant**
(de février à juin 2023)

- **Phase 2: Descriptions des nouveaux emplois**
(de juin à septembre 2023)

- **Phase 3 : Révision du système de classification**
(mois de juin et septembre 2023)

- **Phase 4 : Cotation des emplois**
(octobre 2023)

+ **Analyse des impacts financiers de la nouvelle classification des emplois en novembre 2023 et derniers ajustements en décembre 2023.**

FORMATION PROFESSIONNELLE _ OPCO SANTE

☐ Contribution conventionnelle

Pour rappel, l'accord de branche du 21 janvier 2021 prévoit le versement, par les SPSTI à l'Opco Santé, d'une contribution conventionnelle de 0,35 % de la masse salariale au titre de la formation professionnelle.

Ce taux sera rediscuté en septembre prochain.

Pour rappel également les fonds mutualisés sont destinés à financer des actions de formation professionnelle, conformément aux priorités dégagées par les partenaires sociaux de la branche.

→ C'est cette contribution conventionnelle, obligatoire, qui peut permettre à votre Service de lever des fonds pour financer les formations de vos salariés.

FORMATION PROFESSIONNELLE _ OPCO SANTE

□ *De manière régulière, les partenaires sociaux réunis en CPNEFP définissent les axes prioritaires en matière de formation professionnelle. Et au titre de **2023**, leur volonté a été de développer en priorité :*

- *La formation des infirmiers en santé au travail (tant la formation initiale que la formation complémentaire suite à la parution du décret et de l'arrêté sur le sujet)*
- *La formation des collaborateurs médecins*
- *La formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique (animation d'équipe)*
- *La formation des professionnels en matière de prévention de la désinsertion professionnelle.*

(+ 2 axes prioritaires mais non mobilisables actuellement: la formation e-learning pour les nouveaux embauchés en cours d'élaboration et la formation des assistants en santé au travail)

FORMATION PROFESSIONNELLE _ OPCO SANTE

- ❑ Précisions apportées par les partenaires sociaux sur la **formation des salariés en charge d'un encadrement hiérarchique ou non hiérarchique**:

Est visée toute formation qui, de manière générale, a trait à la **gestion d'équipe**.

Dès lors que la formation aborde la **coordination**, l'**animation**, la **mobilisation des équipes**, ou encore la **communication en équipe**, la **régulation des conflits**, elle rentre dans cet axe prioritaire et peut donc faire l'objet d'une prise en charge.

→ **sur ces différents axes, une prise en charge, par l'Opco santé est possible**

Chaque SPSTI est donc invité à prendre l'attache de son responsable régional de l'Opco santé.

FORMATION PROFESSIONNELLE _ OPCO SANTE

Contrat de professionnalisation

Les partenaires sociaux pourraient être amenés à préciser la liste des contrats de professionnalisation de plus de 12 mois auxquels les SPSTI souhaiteraient avoir recours. Quid des métiers qui pourraient être concernés?

Présanse reste à l'écoute de vos besoins.

ACTUALITES JURIDIQUES

Actualités juridiques

- Décision du Conseil d'Etat sur le contrôle de la légalité du décret relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail

Les visites de reprise, de pré-reprise et de mi-carrière peuvent être réalisées par l'infirmier de santé au travail sur protocole.

- Publication du décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants

Instruction DGOS du 2 mai 2023

L'employeur a l'obligation de réintégrer le salarié à son poste initial ou, dans le cas où cela est impossible, dans un emploi considéré comme équivalent, c'est-à-dire sans modification du contrat de travail.

La visite de reprise n'est requise que si le salarié a bénéficié d'un arrêt de travail dans les conditions fixées par le code du travail, une visite à la demande peut toujours être sollicitée.

Actualités juridiques

- Jurisprudence : Cass., soc. 23 mai 2023, n° 22-10.517 – Déclaration d'inaptitude à l'issue d'une visite à la demande réalisée pendant la suspension du contrat de travail
 - *Arrêt publié au bulletin mais position de prudence*
 - *Le salarié considère qu'il y a un risque d'inaptitude*
 - *L'employeur a été informé de la visite*
 - *La procédure d'inaptitude a été respectée*

Actualités juridiques

■ Projet d'ANI du 15 mai 2023 Branche AT/MP soumis à signature : signé par les 3 organisations patronales, la CFDT, la CGT et la CFTC

Une transposition législative et réglementaire attendue

L'accord constate des manquements au sein des trois missions complémentaires qu'assure la branche AT/MP :

- **la prévention des risques professionnels** : seul 2 % du montant total du budget de la branche y est consacré. Sans compter qu'il existe de nombreux défauts de coordination entre les acteurs, une absence de communication efficiente, une absence d'accompagnement des publics visés ;
- **la réparation des victimes** : les partenaires sociaux considèrent qu'elle n'est pas assez qualitative. Ils déplorent entre autres le défaut d'actualisation des barèmes, les sous-déclarations de sinistres professionnels, le manque d'information des salariés victimes et la faiblesse des dispositifs d'accompagnement. Selon l'accord, de nombreuses pathologies professionnelles seraient prises en charge au titre de la maladie en raison de sous-déclaration et de sous reconnaissance par les CPAM ;
- **la gouvernance de la branche** : la gestion actuelle par une commission de la CNAM n'est pas effective ni cohérente avec les modes de fonctionnement de gouvernance dans les autres branches de la Sécurité sociale.

Actualités juridiques

Les propositions des partenaires sociaux :

- La prévention, au cœur de la branche AT/MP, doit se doter d'un budget supplémentaire: **100 millions d'euros supplémentaires chaque année**. Avec une augmentation des ressources humaines, faire évoluer la politique d'octroi de subventions et d'incitations financières, renforcer la prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelle...
- Côté gouvernance, il est proposé la **création d'un conseil d'administration paritaire** et autonome afin d'assurer une gestion optimale de la branche.
- Sur le volet réparation : favoriser la résolution amiable des litiges, un abaissement du taux d'Incapacité Permanente Partielle prévisible à 20 % permettant la saisine d'un CRRMP (au lieu de 25 % actuellement) lorsque la maladie n'est pas désignée dans un tableau, la mise à jour des tableaux de maladies professionnelles et la création de nouveaux tableaux tenant compte des nouveaux risques professionnels

Actualités juridiques – Passeport Prévention

- Depuis le 30 mai 2023, les premières fonctionnalités du passeport de prévention sont disponibles

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/compte-utilisateur/connexion>

- Le titulaire peut consulter son Passeport de prévention dans lequel seront automatiquement renseignées les certifications professionnelles obtenues en matière de santé et sécurité au travail.
- Le titulaire pourra partager ses informations à son employeur sous la forme d'une attestation de prévention.

À partir de 2024 : le Passeport de prévention disposera de nouvelles fonctionnalités

- Les employeurs, les organismes de formation et les titulaires pourront déclarer les attestations, certificats et diplômes obtenus dans le cadre des formations en santé et sécurité au travail suivies par le titulaire.
- Le Passeport de prévention de chaque titulaire sera donc enrichi de nouvelles données relatives aux formations en santé et sécurité au travail, autres que celles sur les certifications professionnelles.
- Un simulateur sera mis à disposition des utilisateurs pour déterminer si la formation doit être renseignée dans le Passeport de prévention.

Actualités juridiques

Médecins Procédure d'autorisation d'exercer (PAE) - 65 postes à pourvoir en médecine du travail

La Procédure d'Autorisation d'Exercer permet à un médecin titré hors Union Européenne de faire reconnaître l'équivalence de son diplôme, en France, à l'issue d'un processus se décomposant en deux parties successives ; d'abord la vérification des connaissances théoriques, puis une évaluation de sa pratique au sein d'une structure d'accueil.

Le lauréat des épreuves écrites doit désormais effectuer un parcours de consolidation, **durant deux ans**, au sein d'une structure d'accueil (et non plus exercer durant 3 ans pour voir sa pratique évaluée).

Les SPSTI doivent donc s'identifier auprès des ARS comme structure d'accueil (CSP, Art. R. 4111-1-1)

Les inscriptions étaient ouvertes du 2 mai au 25 mai 2023 à 17 heures.

Les épreuves écrites se déroulent par profession et spécialité à partir du mardi 12 septembre et jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à l'Espace Jean Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis. Le calendrier détaillé de ces épreuves sera précisé ultérieurement et mis en ligne sur le site internet du Centre national de gestion.

Les parcours de consolidation devraient commencer **entre Janvier et Février 2024**.

Présanse met à la disposition des SPSTI un modèle de contrat de travail pour effectuer le parcours de consolidation.

Le médecin lauréat aura dans ce cadre à exercer les mêmes fonctions qu'un médecin du travail au sein du SPSTI d'accueil et donc à émettre les actes et avis afférents à cette spécialité médicale.

Il ne pourra s'inscrire à l'Ordre qu'une fois son titre reconnu par Arrêté nominatif.

ACTUALITES MEDICO-TECHNIQUES



Journées Santé Travail 2023

Journées Santé Travail 2023

Mardi 10 et mercredi 11 octobre 2023 – Grand-Hôtel – Paris



Save the date

JST 2023

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

**10 & 11
octobre**

InterContinental
Paris Le Grand

2 rue Scribe
75009 Paris

**Pratiques efficaces en SPSTI pour la
réalisation de l'offre socle**

De la prévention primaire au maintien en emploi du travailleur

Journées Santé-Travail de Présanse – Édition 2023

Journées Santé Travail 2023

Information calendrier inscription

Le préprogramme et bulletin d'inscription de la 58^{ème} édition des Journées Santé Travail 2023 seront adressés dans les SPSTI début septembre 2023

Parallèlement mise en ligne du préprogramme et du bulletin d'inscription sur le site Internet de Présanse

présanse JOURNÉES SANTÉ-TRAVAIL
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL InterContinental - Paris Le Grand
2 rue Scribe - Paris 9^e

Le bulletin est à retourner impérativement avant le 3 octobre 2023 par mail à : la.marsalle@presanse.fr
avec règlement par virement de préférence.
Éventuellement, par chèque avec règlement par chèque à : Présanse (Journées Santé-Travail), 10 rue de la Rosière - 75015 PARIS

MERCI D'INDIQUER CLAIREMENT VOS RÉFÉRENCES EN INTITULE DU VIREMENT OU AU DOS DU CHÈQUE LE NOM DU SPSTI (Ex : SST 3022 = NOM DU SPSTI + CODE POSTAL, EN ENTIER).

Les intervenants Avenants de votre Service seront à inscrire sur un autre bulletin, de couleur verte que vous recevrez prochainement (à tarif préférentiel par communication)

Bulletin d'inscription

Nom du Service : _____ Département :

Adresse de facturation : _____
Code postal : _____ Ville : _____

Personne contact :
Nom : _____ Prénom : _____
Titre : _____ Mail : _____

**mention obligatoire*

Nom et prénom (en majuscules)	Fonction	E-mail

Prix de l'inscription : forfait global (soupers et déjeuners compris) de 550,00 € HT + TVA 20 %, par participant, soit : 660,00 € TTC
666 € TTC x _____ € TTC, à régler par :

Virement à l'ordre de Présanse : IBAN : 33346 75041 000337002 177 - Domiciliation : CIC/Paris
IBAN : 33346 75041 000337002 177 - Code BIC : CICPFR33

Chèque joint à l'ordre de Présanse

Fait à _____ le _____ Signature : _____

Air France
Code pour réduction : 38975AF

**JOURNÉES
SANTÉ-TRAVAIL**
10 & 11 octobre 2023
Grand Hôtel
2 rue Scribe
Paris

**Réservez
vos
dates**



Journée d'information réseau des médecins-relais des SPSTI

Journée d'information Médecins-Relais – Mardi 20 juin 2023

Inscriptions toujours ouvertes



Save the date

Journée d'information
Médecins-Relais des SPSTI

présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Réseau des Médecins-Relais des SPSTI

Espace Grenelle

84, rue de Grenelle
75007 Paris

Mardi 20 juin 2023
10h00-16h30



Journée d'information Médecins-Relais – Mardi 20 juin 2023

Inscriptions toujours ouvertes

présanse PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

Bulletin d'inscription Réunion Médecins-Relais 2023

Réunion Médecins-Relais

Mardi 20 juin 2023
de 10h00 à 16h30
Café d'accueil à partir de 9h30

ESPACE GENELLE – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris

A retourner impérativement avant le 16 juin 2023

Soit par mail à : s.dupery@presanse.fr
Soit par courrier à : Présanse – A l'attention de Sébastien DUPERY – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Coordonnées du Service :

Nom du Service :
Adresse :
Code postal : Ville :

Médecin à inscrire à la réunion Médecins-Relais* :

Nom : Prénom :
Titre :
Téléphone : Courriel :

* Pour la réussite de cette manifestation, le nombre de participants est limité à un médecin par Service et, compte-tenu de l'affluence prévisible, il est demandé à chacun d'organiser librement son déjeuner.

Moyens d'accès



Station : Rue du Bac
Station : Musée d'Orsay
63 68 69 73 83 84 94
Parkings : Champagny et Bac Montalembert

Présanse – 10 rue de la Rosière – 75015 Paris

Inscription possible jusqu'au 16 juin 2023

Bulletin d'inscription téléchargeable sur le site Internet de Présanse

https://www.presanse.fr/wp-content/uploads/2023/05/BULLETIN_INSCRIPTION_JOURNEE_MEDECINS_RELAIS_2023.docx

Journée d'information Médecins-Relais – Mardi 20 juin 2023

Programme

	THÈMES
10h00-10h10	Introduction et présentation de la journée – enjeux, actualités et objectifs
10h10-11h00	Offre de services : quels enjeux, quelles réponses collectives ?
11h00-11h15	<i>Questions et discussion</i>
11h15-11h35	Point d'actualité juridique : jurisprudences aptitude
11h35-11h50	<i>Questions et discussion</i>
11h50-12h10	Offre de services : communication vers les entreprises et leurs salariés
12h10-12h25	<i>Questions et discussion</i>
Pause déjeuner (déjeuner libre) 12h25-14h00	
14h00-15h00	Offre de services : ressources humaines et besoin en compétences
15h00-15h15	<i>Questions et discussion</i>
15h15-15h35	Offre de service et certification
15h35-15h50	<i>Questions et discussion</i>
15h50-16h10	Partage de pratiques : travaux des groupes de travail de Présanse
16h10-16h25	<i>Questions et discussion</i>
16h25-16h30	Clôture de la journée